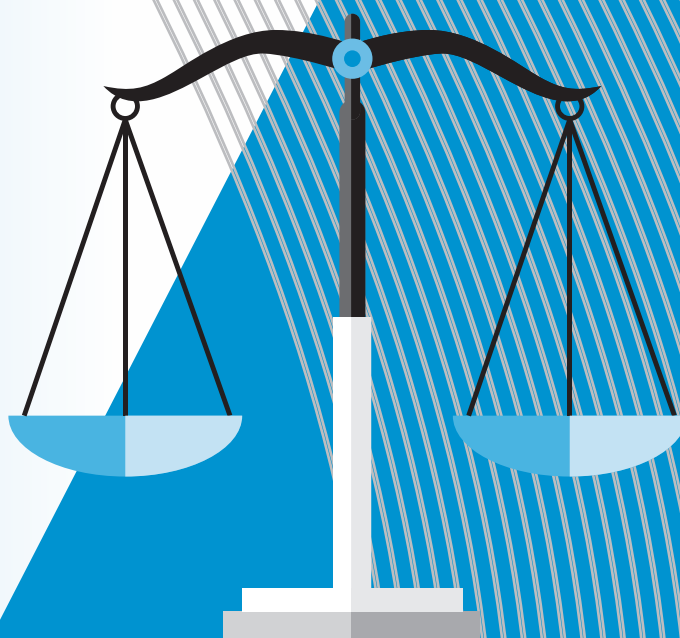


בית המשפט העליון
La Cour Suprême



משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



Le système judiciaire

Informations pour les nouveaux immigrants

2016



État d'Israël
Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Chers Olim,

Le rassemblement des juifs de la Diaspora en Israël est un challenge national, il est inscrit sur le drapeau de l'État d'Israël depuis le jour de sa création, tel qu'il est écrit dans la déclaration d'indépendance : « l'État d'Israël sera ouvert à l'Alya juive et au rassemblement de la Diaspora... ». La suite du challenge à l'Alya est le défi de l'intégration en Israël des Olim qui arrivent des quatre coins du monde.

Votre intégration réussie en Israël dans tous les domaines de votre vie et votre insertion dans la société israélienne est la mission principale du Ministère de l'Alya et de l'Intégration. Notre mission nationale est d'élargir la portée de votre insertion sur le marché du travail, de promouvoir la maîtrise de l'hébreu, de fournir un répondant adéquat dans le domaine du logement, de créer les bonnes conditions pour une intégration réussie sur le plan socio-culturel, de rendre accessible les informations dans votre langue concernant vos droits et vos devoirs. Tout ceci en fournissant un service personnel et disponible dans votre langue tout au long de votre processus d'intégration en Israël.

Cette brochure vous présente un domaine de connaissance supplémentaire et vital dans la vie au quotidien, concernant le système judiciaire en Israël. Les Olim arrivent de nombreux pays très différents. Dans chacun de ces pays il existe un système judiciaire avec ses propres caractéristiques. Vous avez ici l'occasion de connaître de plus près et dans votre langue le système judiciaire en Israël, les différents types de tribunaux, leur autorité et la façon de s'y adresser.

Ce projet est le fruit d'une coopération entre le Ministère de l'Alya et de l'Intégration et la Cour Suprême, dirigé par l'honorable juge Myriam Naor, présidente de la Cour Suprême, qui a soutenu ce projet conjoint.

Je suis certaine que les nouveaux et anciens Olim, pourront enrichir leurs connaissances grâce à cette nouvelle source d'information concernant vos droits.

Avec tous mes vœux d'intégration facile et réussie,
La députée Sofa Landver
Ministre de l'Alya et de l'Intégration



בית המשפט העליון
Cour Suprême d'Israël

La Juge Miriam Naor

Présidente de la Cour Suprême

השופטת מרים נאור

נשיאת בית המשפט העליון

Chers Olim,

L'État d'Israël se distingue par une série d'attributs qui le rendent unique parmi les nations du monde.

L'une des caractéristiques importantes d'Israël est d'être à la fois un État juif et un État démocratique, dans lequel prévaut le pouvoir de la loi, et dans lequel opère un système judiciaire indépendant. Dans le système judiciaire israélien, chaque personne est égale devant la loi, et chaque citoyen et résident a le droit de saisir les tribunaux pour obtenir réparation.

L'État d'Israël est également caractérisé par l'intégration de nouveaux immigrants des quatre coins du monde. L'intégration de nouveaux immigrants, même si elle implique de nombreuses difficultés, aide Israël à rassembler les juifs de la Diaspora et à réaliser l'un des objectifs central du mouvement sioniste.

L'importance de cette brochure réside dans le fait qu'elle sert d'appui à renforcer ces deux attributs. J'espère que vous trouverez une grande utilité dans la richesse de l'information contenue ici, et qu'elle vous aidera dans votre intégration dans la société israélienne.

Au nom du pouvoir judiciaire israélien, je vous souhaite à vous et à votre famille une intégration agréable et réussie en Israël.

Cordialement,
Miriam Naor
Présidente de la Cour Suprême

Projet conjoint de la Cour suprême et du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Conseil professionnel: Le Juge Elyakim Rubinstein, Vice-président de la Cour Suprême.

Texte Moran Shahr et Maayan Shayovitz, Musée de l'Héritage des Tribunaux, Cour suprême

Traduction et Rédaction: Myriam Hadjaje Toledano, Rédactrice en chef, Département des Publications, Section Française, Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Production: Dr. Orna Ya'ir, Directrice du Musée Héritage des Tribunaux, Cour suprême
Ida Ben Shetrit, Directrice du Département des Publications, Ministère de l'Alya et de l'Intégration

© Tous droits réservés à la Cour Suprême et au Ministère de l'Alya et de l'Intégration, Jérusalem 2016, Numéro de catalogue : 0921716010



Chers Lecteurs,

Les initiateurs de cette brochure, "Le système judiciaire- Informations pour les nouveaux immigrants" ont réalisé une entreprise digne et importante.

L'État d'Israël - État juif et démocratique - est un État qui accueille les nouveaux immigrants. Cet accueil est un de ses principaux objectifs, comme il a été prononcé dans la Déclaration d'Indépendance, "L'État d'Israël sera ouvert à l'Alya juive et au rassemblement de la Diaspora". La Loi du Retour de 1950/5710 reflète les valeurs fondamentales inscrites dans les lois du pays, elle établit dans son premier article que "chaque personne juive est en droit de monter en Israël."

En tant que nouveaux immigrants, vous rencontrerez divers aspects juridiques de la société, en ce qui concerne vos droits civils et autres, en ce qui concerne le logement, l'éducation, l'emploi, etc.

Les portes des Tribunaux sont ouvertes à toute personne, et même si nous vous souhaitons que vos rencontres avec les tribunaux soient le moins nombreuses possible et que votre quotidien se déroule tranquillement, il est important d'être conscient des différents sujets et domaines juridiques. Cette brochure vous aidera à les connaître, et nous espérons qu'elle vous sera utile.

Avec tous les meilleurs vœux d'intégration réussie

Elyakim Rubinstein

Vice-Président de la Cour Suprême



Chers Olim,

Depuis sa création, l'État d'Israël a été notamment caractérisé par l'intégration de l'Alya des quatre coins du monde. Le concept de « l'intégration de l'Alya » porte en lui deux aspects, l'un étant le rôle de l'État et de ses institutions à accueillir les nouveaux immigrants, et l'autre étant le rôle des Olim eux-mêmes dans le processus d'intégration. Il symbolise le partenariat existant entre le pays intégrant et les nouveaux immigrants.

Le rôle d'un pays intégrant - qui est à la fois une nouvelle maison et une nouvelle société - est d'ouvrir ses portes et son cœur afin d'accueillir les nouveaux arrivants. Ouvrir, dans le sens de rendre possible, de recevoir et de concrétiser son objectif adopté dans son document fondateur - la Déclaration d'Indépendance - qui appelle, "... le peuple juif de toute la Diaspora à s'unir autour du Yishouv à travers l'Alya et la Construction ..."

L'Alya en Israël comprend une certaine déconnection avec votre ancienne culture et la transition vers une vie nouvelle et différente. Ainsi parmi les défis auxquels vous devez vous confronter, vous devez apprendre à connaître un nouveau mode de vie dans une nouvelle société.

Le pouvoir judiciaire - l'un des trois pouvoirs du pays - responsable du maintien de la loi, du respect des droits et responsabilités des citoyens du pays, est honoré de vous présenter cette brochure, qui vous aidera ainsi dans votre intégration en Israël.

Bienvenue à la maison !

Le Juge Michael Shpitzer

Directeur de l'Administration des tribunaux

Éditorial

Chers Olim,

Cette brochure, "Le système judiciaire - Information pour les Olim" est pour vous et vous appartient. Vous y trouverez des informations sur la fonction des trois instances judiciaires, les tribunaux et les différentes unités au sein du système judiciaire, les pouvoirs conférés aux différents tribunaux et les procédures pour s'adresser à chaque Tribunal.

Les nouveaux immigrants en Israël arrivent des quatre coins du monde, de sociétés et de cultures différentes, dont des systèmes judiciaires différents.

Afin de faciliter vos premiers pas et votre acclimatation dans votre nouveau pays, nous avons inclus dans cette brochure présentée dans votre langue maternelle, des informations pratiques et pertinentes sur les lois et le système judiciaire, qui pourront vous être utiles en cas de besoin. Dans le même esprit, nous avons choisi d'intégrer des informations importantes sur une variété de questions que vous rencontrerez en tant que citoyen dans votre quotidien, et qui sont nécessaires dans la vie de tous les jours dans la société israélienne.

Cette brochure comprend des lois du Code de la famille, du Code du Travail, du Code de la Route, le droit des contrats, les lois de l'Assurance Nationale, les droits à des prestations, etc. En parallèle, vous trouverez les règlements et directives concernant le dépôt de plaintes aux diverses instances judiciaires, la façon de déposer des petites créances, des appels, des requêtes à la Haute Cour de justice, etc.

Nous espérons que cette brochure et l'information qu'elle contient vous sera utile, facilitera votre approche à la société israélienne, et contribuera à une expérience d'intégration positive en Israël.

Avec tous nos vœux de succès

La Rédaction

Sommaire

Le pouvoir judiciaire	5	הרשות השופטת
<i>Beit HaMishpat HaElyon</i> - La Cour suprême	5	בית המשפט העליון
<i>Baté Mishpat Hamehozim</i> - Tribunaux de District	5	בתי המשפט המחוזיים
<i>Baté Mishpat Hashalom</i> - Tribunaux d'Instance	5	בתי משפט השלום
<i>Baté Din</i> - Tribunaux spécialisés	6	בתי דין
Administration des Tribunaux	6	הנהלת בתי המשפט
La profession d'avocat	7	מקצוע עריכת הדין
Droit de la Famille	8	דיני משפחה
Droit du Travail	9	דיני עבודה
Tribunaux Militaires	10	בתי דין צבאיים
Lois de la Circulation	10	דיני תעבורה
Tribunaux pour Mineurs	12	בתי משפט לנוער
Tribunaux pour Affaires Municipales	14	בתי משפט לעניינים מקומיים
Petites Créances	14	תביעות קטנות
Droit des contrats	15	דיני חוזים
Responsabilité délictuelle	16	דיני נזיקין
Caisse d'Assurance Nationale	17	ביטוח לאומי
Indemnités aux survivants de la Shoah et aux victimes des nazis	18	פיצויים לניצולי שואה ונפגעי הנאצים
Adresses et téléphones utiles	20	כתובות וטלפונים

À Noter: L'information contenue dans cette brochure est générale et ne constitue pas un conseil légal. Dans une situation spécifique, il faut s'adresser à une autorité légale compétente pour prendre conseil.

Le pouvoir judiciaire

Harashout Hashofetet

L'autorité légale en Israël, comme dans de nombreux pays, est dans les mains de la justice. Le pouvoir judiciaire est composé de différents Tribunaux et de Cours. Le système des Tribunaux civils comprend trois degrés de juridictions : la Cour Suprême, les Tribunaux de District et les Tribunaux d'Instance. Ces derniers comprennent les Tribunaux de la Famille, les Tribunaux de la Circulation et les Tribunaux des Affaires Municipales. Cette publication donne un bref aperçu des divers Tribunaux et de leurs rôles.

Beit HaMishpat HaElyon - La Cour Suprême :

◆ Le *Beit HaMishpat HaElyon* (la Cour suprême), situé dans le complexe du gouvernement (*Kiryat Ben Gourion*) à Jérusalem, se tient à la tête du système judiciaire du pays et elle représente le plus haut degré de juridiction. Elle sert également de Cour d'Appel – *Beit Mishpat Léirourim* (pour les plaintes pénales, civiles, et administratives) et de Haute Cour de Justice – *Beit Mishpat Gavoha Létsédek*.

◆ Les décisions de la Cour suprême astreignent les Tribunaux des degrés inférieurs. En sa qualité de Haute Cour de justice, elle met également en place un contrôle judiciaire (sous certaines conditions) sur les différents systèmes de juridictions.

◆ Il y a 15 juges à la Cour Suprême et à la tête se trouve le président de la Cour Suprême.

◆ Dans la plupart des jugements, la Cour suprême est composée de trois juges. Dans les cas où il s'agit de décisions importantes ou particulièrement complexes, plusieurs juges peuvent se joindre au groupe, ils sont alors au nombre de cinq ou plus. Il y a toujours un nombre impair de juges, afin de parvenir à un verdict. Il y a certains cas dans lesquels un seul juge peut donner un verdict.

◆ Pour les coordonnées de la Cour suprême veuillez-vous reporter à la fin de la brochure.

Beit Mishpat Gavoha Létsédek - La Haute Cour de Justice :

◆ La Cour Suprême, *Beit HaMishpat HaElyon* fonctionne également comme Cour d'Appel et Haute Cour de Justice, *Beit Mishpat Gavoha Létsédek* (en abrégé **Bagatz**). Dans ce cadre, elle s'occupe de poursuites intentées contre diverses

institutions de l'État et d'autres organismes qui exercent une fonction publique. Dans de tels cas, la Cour Suprême sert de Cour de dernière instance.

◆ Les plaintes sont déposées contre des actions ou des échecs de la part d'une autorité publique lorsque, de l'avis du plaignant, les autorités sont en contradiction avec la loi. Les questions jugées comprennent en particulier les Droits de l'Homme, la religion et l'État, la parité, les relations avec les minorités, les questions concernant les relations entre Palestiniens et Israéliens en Judée Samarie, les nominations officielles, les budgets gouvernementaux, et les questions de propriété publique.

◆ L'autorité de base accordée à la Haute Cour de Justice est le pouvoir d'intervenir dans toute affaire où elle juge nécessaire de fournir un redressement au nom de la Justice, et qui ne relève pas de la compétence d'un autre tribunal.

Comment s'adresser à la Haute Cour de Justice ?

Pour déposer une plainte auprès de la Haute Cour de Justice, il faut déposer une plainte écrite comprenant toutes les revendications et tous les documents pertinents au secrétariat de la Cour Suprême à Jérusalem.

Il est nécessaire de se conformer à toutes les directives de la procédure. Par exemple, le soutien de la plainte avec une déclaration sous serment dont le but est de témoigner sa véracité. Il est également essentiel de fournir des photocopies de la plainte et des documents joints en fonction du nombre d'accusés inclus dans la plainte. La requête doit contenir les noms et autres données d'identification de toutes les parties, les réparations demandées, les arguments juridiques et factuels qui soutiennent la plainte.

Une redevance de 1800 shekels est à régler en espèces (exacte pour l'année 2015), il est possible de demander une exemption de cette redevance pour des raisons financières. Pour demander une exemption, certains documents tels que des relevés de compte bancaire attestant de la situation financière doivent être présentés avec la demande.

Le dépôt d'une plainte auprès de la Haute Cour de Justice est une procédure complexe qui nécessite d'être expert dans le domaine, il est donc vivement recommandé de prendre conseil auprès d'un avocat avant de s'adresser à cette Cour.

Une personne qui n'est pas représentée par un avocat peut recevoir des explications de la "Section pour les non-représentés" (*Mador Bilti Méyoutzagim*) de la Cour Suprême.

◆ Pour les coordonnées de la Haute Cour de Justice, veuillez-vous reporter à la fin de la brochure.

Baté Mishpat Hamehozim – Les Tribunaux de District :

◆ Les *Baté Mishpat Hamehozim* (littéralement les Tribunaux de District et équivalent en termes de hiérarchie, aux Tribunaux de Grande Instance du système juridique français) traitent des questions qui relèvent de leur juridiction (voir ci-dessous), ainsi que des appels des jugements rendus par les *Baté Mishpat Hashalom*, Tribunaux d'Instance.

◆ Les *Baté Mishpat Hamehozim* traitent de toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence des *Baté Mishpat Hashalom*, celles-ci comprennent des poursuites civiles de 2.5 millions de shekels ou plus, ou d'infractions pénales passibles d'une incarcération de plus de 7 ans.

◆ En Israël il y a 6 *Baté Mishpat Mehozim*, qui sont placés selon la division des districts géographique : District du Nord, District de Haïfa, District de Tel Aviv, District de Jérusalem, District du Sud, et District du Centre.

◆ Pour les coordonnées des Tribunaux de District, veuillez-vous reporter à la fin de la brochure.

Baté Mishpat Hashalom - Les Tribunaux d'Instance :

◆ Les *Baté Mishpat Hashalom* (littéralement les Tribunaux de Paix et équivalent en termes de hiérarchie aux Tribunaux d'Instance du système juridique français) sont les Tribunaux de premier degré de l'État d'Israël. Ils traitent des affaires criminelles pour lesquelles la peine est inférieure à 7 ans d'emprisonnement, et des poursuites civiles de moins de 2,5 millions de shekels.

◆ Il existe aujourd'hui en Israël 31 *Baté Mishpat Hashalom*. Les *Baté Mishpat Hashalom* comprennent les Tribunaux de domaines spécifiques, tels que les Tribunaux de la circulation, les Tribunaux de la famille, les Tribunaux des petites créances, et les Tribunaux des affaires municipales.

◆ Plus de détails sur les Tribunaux de la famille page 8, les Tribunaux de la Circulation page 11, les Tribunaux pour Mineurs page 12, les Tribunaux des petites créances page 14.

◆ Pour les coordonnées des Tribunaux d'Instance, veuillez-vous reporter à la fin de la brochure.

Baté Din – Les Tribunaux spécialisés

◆ Adjacent aux Tribunaux généraux il existe différents types de Tribunaux qui sont investis d'une autorité individuelle et spécifique. Par exemple, les Tribunaux du Travail – *Baté Din Léavoda* (qui traitent des questions concernant les relations

employés-employeurs), les Tribunaux militaires – *Baté Din Tsavaïm* (qui traitent des infractions au sein de l'armée israélienne) à différencier des *Baté Michpat Tsavaïm* de Judée - Samarie, qui traitent principalement des infractions à la sécurité.

Les Tribunaux religieux – *Baté Din Datiim* - traitent principalement, mais pas exclusivement, des questions de mariage et de divorce des différentes confessions. Chaque religion a sa Cour correspondante. Les juifs sont servis par les Tribunaux rabbiniques, les musulmans par les Tribunaux relevant de la charia, les druzes par les Tribunaux druzes et les diverses communautés chrétiennes sont servis par leurs propres Tribunaux.

◆ Plus d'informations concernant les Tribunaux du Travail page 9.

◆ Plus d'informations concernant les Tribunaux Militaires page 10.

◆ Pour les coordonnées des différents Tribunaux veuillez-vous reporter à la fin de la brochure.

Administration des Tribunaux – Hanhalat Baté HaMishpat

L'Administration des Tribunaux est responsable de la gestion et de l'organisation administrative du travail des Tribunaux, de la Cour suprême, des Tribunaux de District, des Tribunaux d'Instance et des Tribunaux du Travail. En tête de l'administration on trouve le directeur des Tribunaux. Selon la loi sur les Tribunaux, le Ministre de la Justice nomme le directeur des Tribunaux, avec l'approbation du président de la Cour suprême.

Fonctions de l'Administration judiciaire :

◆ Dotation en personnel et administration des ressources humaines des Tribunaux (greffiers, secrétaires, transcripteurs, traducteurs, etc.), y compris les assistants juridiques aux juges. L'administration des Tribunaux supervise également les conditions de travail des juges. Cependant, les nominations judiciaires ne sont pas du ressort de l'administration des Tribunaux mais d'un Comité de Sélection de juges.

◆ Développement et gestion des bâtiments des Tribunaux, y compris des nouvelles constructions.

◆ Logistique globale des bâtiments des Tribunaux.

◆ Développement et gestion des systèmes informatiques des Tribunaux.

◆ Mise en place des activités du porte-parole des Tribunaux, de son administration et des juges.

◆ Maintien de la sécurité et de l'ordre public dans les Tribunaux et protection des juges (sous l'autorité du Service de sécurité des Tribunaux).

L'administration des Tribunaux applique son autorité avec le concours des secrétariats des différents Tribunaux, chacun dirigé par un secrétaire en chef.

Responsable de la liberté d'information

Au sein de l'Administration des Tribunaux se trouve un responsable chargé de la liberté d'information. Selon la loi sur la liberté d'information, *hok hofesh hameida*, le public est en droit de recevoir des informations auprès des divers organismes publics. En conformité avec les exigences de la présente loi, l'administration des Tribunaux publie des rapports annuels qui incluent des statistiques sur tous les Tribunaux. En outre, les décisions judiciaires et les jugements de chaque Tribunal et des Tribunaux du Travail, ainsi que les études menées par la Division de Recherche, sont publiés sur le site internet de l'autorité judiciaire sous l'onglet "Administration des Tribunaux", www.court.gov.il.

En tant que citoyen de l'État d'Israël vous êtes en droit de vous adresser au responsable en charge de l'information selon la loi de la liberté de droit à l'information.

◆ Vous pouvez consulter le lien suivant pour plus de détails : http://elyon1.court.gov.il/heb/hofesh_meida/index.htm

Inspection Interne et Réclamations du Public

Il existe au sein de l'administration des Tribunaux un Département chargé de l'Inspection Interne et des Réclamations du Public. Ce Département sert de canal de communication entre les citoyens et le système judiciaire. Il gère toutes les plaintes reçues par l'administration des Tribunaux concernant les domaines professionnels ou administratifs des diverses divisions des Tribunaux.

Le Département publie un résumé annuel des plaintes du public et de statistiques sur les plaintes traitées, en fonction de différents paramètres et des districts géographiques. Tout citoyen de l'État d'Israël peut s'adresser par écrit au Département des Plaintes du public.

Pour plus d'informations veuillez consulter le site internet : http://elyon1.court.gov.il/heb/cv/fe_html_out/courts/details/1.htm

Adresse e-mail du Département pour l'envoi de plaintes : pniyot@court.gov.il

La profession d'avocat *Orekh Din*

◆ Les avocats en Israël sont certifiés par l'Association du Barreau d'Israël (*Lishkat Orkhei Hadin*). Chaque avocat en Israël est un membre du Barreau d'Israël, celui-ci supervise ses membres sur le plan professionnel et en matière de discipline.

◆ La plupart des avocats se spécialisent dans un domaine particulier dans lequel ils exercent principalement, par exemple, le droit du travail, le droit fiscal, le droit de la famille, le droit pénal, etc.

◆ Certains avocats exercent dans le privé, tandis que d'autres sont employés dans le secteur public. Par exemple, les procureurs préparent les accusations et représentent l'État dans les affaires civiles et pénales, les conseillers juridiques des ministères du gouvernement et des autorités locales, les défenseurs publics et autres.

Seul un avocat agréé par le Barreau d'Israël peut représenter d'autres personnes lors d'un jugement. Une personne qui n'a pas de formation juridique peut seulement se représenter elle-même, si elle le souhaite.

◆ Les personnes accusées d'une infraction pénale et qui manquent de ressources pour se défendre, peuvent recevoir un avocat commis d'office de la défense publique financé par l'État, en fonction de conditions spécifiques. L'avocat de la défense fournit aux clients une protection juridique et aide à répondre aux accusations de la meilleure façon possible. Les personnes qui sont incapables de payer une assistance juridique en matière civile peuvent demander à l'État une aide juridique basée sur des critères prévus par la loi.

Pour les coordonnées de la défense publique et des bureaux d'aide juridique, reportez-vous en fin de brochure.

◆ Un des aspects uniques de cette profession juridique est le concept de la confidentialité entre l'avocat et le client. Tout ce que confie un client est confidentiel et l'avocat ne peut divulguer quoi que ce soit, sans l'autorisation du client. L'impératif de la confidentialité s'applique à la fois dans le droit pénal et civil.

Droit de la famille

Diné Michpakha

◆ Les Tribunaux qui traitent des litiges familiaux sont une entité distincte au sein de l'ensemble du système judiciaire des *Baté Mishpat Hashalom* (Tribunaux d'Instance).

◆ Les Tribunaux de la Famille - *Baté Hamishpat Léinyané Mishpakha* - sont habilités à se prononcer sur toutes les questions de conflits familiaux (jusqu'au second degré de parenté, y compris les ex-conjoints) et les questions qui accompagnent les conflits familiaux. Il n'y a aucune limite financière.

◆ **Les Tribunaux de la Famille ne peuvent se prononcer sur les questions de mariage ou de divorce, qui relèvent de la compétence des différents Tribunaux religieux, à l'exception de l'annulation du mariage de conjoints de religions différentes.**

◆ Conformément à la loi de la famille israélienne, les mariages peuvent avoir lieu uniquement selon les lois des religions reconnues – la Halakha juive, la sharia musulmane et les lois chrétiennes et druzes, lorsque chaque membre du couple appartient à la même religion.

◆ Les juges des Tribunaux de la Famille sont des juges qui ont acquis un savoir et une expérience particulière dans le domaine.

◆ Des centres d'aide fonctionnent en conjonction avec les Tribunaux de la Famille. Ces centres sont composés d'assistants sociaux et de psychologues, et sont affiliés aux Tribunaux. Le tribunal peut envoyer un plaideur ou un membre d'une famille à l'une de ces unités et ordonner d'enquêter sur une affaire en cours et de soumettre son avis.

◆ Un Tribunal de la Famille peut réunir des plaintes déposées dans des juridictions distinctes et les juger ensemble. La réunion des plaintes empêche les situations dans lesquelles un certain nombre de Tribunaux traitent de différents aspects d'un différend familial parallèlement.

◆ Néanmoins, il arrive que des conflits se produisent entre les Tribunaux de la Famille et les Tribunaux religieux. Par exemple, les couples juifs qui divorcent doivent passer par un tribunal rabbinique, selon la "loi du tribunal rabbinique" (de mariage et de divorce). Cependant, d'autres plaintes, comme celles concernant la pension alimentaire et la garde des enfants, sont souvent jugées dans un Tribunal de la famille, bien qu'en général ce ne soit pas obligatoire, ces plaintes peuvent donc

également être jugées dans un tribunal religieux. Cela vaut pour les Tribunaux des autres communautés religieuses.

◆ Le Droit de la famille en Israël reconnaît le mariage uniquement selon les lois des cultes reconnus, lorsque chaque membre d'un couple appartient à cette même religion. "Le mariage civil sans religion" permet le mariage pour les couples qui ne font pas partie de l'une des religions reconnues («sans religion») et établit des règlements en cas de divorce.

La loi ne propose pas de solution dans les cas suivants : un membre du couple est «sans religion» et l'autre appartient à une foi reconnue, les deux membres s'affilient à des religions différentes, les personnes qui ne sont pas autorisés à se marier, les personnes de la même foi qui préfèrent se marier par une cérémonie civile, ou pour les couples de même sexe.

Selon la loi, il est possible de faire un mariage civil et être inscrit auprès du registre de l'État civil comme un couple lorsque les conditions suivantes sont remplies :

◆ Le couple est constitué d'un homme et d'une femme d'au moins 18 ans.

◆ Les deux membres du couple sont des résidents israéliens (tel que le concept est défini par la loi).

◆ Les deux membres du couple sont inscrits «sans religion», en d'autres termes ne sont pas enregistrés en tant que juifs, musulmans, chrétiens, ou druze.

◆ Ils ne sont pas membres de la même famille immédiate (y compris la troisième génération - par le biais de grands-parents).

◆ Ils ne sont pas mariés l'un à l'autre, et ne figurent pas dans le registre l'État Civil comme marié à l'autre. Les notes explicatives à la législation précisent que cela concerne principalement les couples mariés civilement en dehors d'Israël.

◆ Aucun des deux membres du couple n'est marié à une autre personne.

Un tribunal religieux est autorisé à établir qu'une personne qui soumet une demande de mariage civil (dans laquelle il se déclare sans religion), est considérée dans certains cas appartenir à une communauté religieuse, et donc la demande d'enregistrement dans le registre des mariages peut être refusée.

◆ Comme indiqué ci-dessus, un couple dont les membres sont de différentes religions peuvent annuler leur mariage dans un Tribunal de la Famille.

Un Tribunal de la Famille a la possibilité d'utiliser de pouvoirs juridiques spéciaux afin d'apporter les solutions les plus

optimales pour les litiges familiaux. Par exemple, le pouvoir de s'écarter des lois concernant les preuves habituellement appliqués dans les Tribunaux, des audiences fermés, et l'option de délibérer sur tous types de revendications quel que soit le montant de la créance, y compris les plaintes qui dépassent les sommes qui sont régulièrement en arbitrage au *Bet Mishpat Hashalom*.

Comment faire appel sur un verdict émis par le Tribunal de la Famille

◆ Un appel sur un verdict du Tribunal de la Famille est déposé auprès d'un *Bet Mishpat Hamehozi* (Tribunal de District). Tous les pouvoirs attribués au Tribunal de la Famille sont conférés au Tribunal pour juger cet Appel, y compris la possibilité d'entendre des témoins ou des témoignages, et d'admettre des preuves supplémentaires (cette option est rarement utilisée au stade de l'Appel).

Droit du travail *Diné Avoda*

◆ Les lois du travail portent sur les relations entre les employeurs et les employés, en définissant les droits et obligations des deux parties par la législation.

◆ Un objectif important des lois du travail israéliennes est de protéger les employés, qui sont souvent dans une position plus faible que leur employeur. Ceci du fait que les employés dépendent du lieu de travail afin de gagner leur vie et ne sont pas toujours suffisamment bien informés de leurs droits dans leur lieu de travail.

◆ Les droits des travailleurs sont protégés par les "lois de protection" (*Houké Magen*), qui fixent un certain nombre de conditions de base qui régissent chaque contrat de travail, et assurent que chaque employé profite de ses droits en fonction de ces conditions, celles-ci sont appliquées par les Tribunaux du Travail.

◆ Ces lois de protection comprennent :

◆ **La loi du salaire minimum** : Le salaire minimum actuel est de 25 shekels pour chaque heure de travail. Le salaire mensuel d'un employé à temps plein est à hauteur de 4650 shekels au moins.

◆ **La loi sur les heures de travail et de repos** : Cette

loi fixe le nombre d'heure de travail par jour en fonction du nombre de jour pendant lesquels on travaille. Ainsi par exemple, une personne qui travaille 6 jours par semaine, sa journée comporte jusqu'à 8 heures de travail. Au-delà de ces heures l'employeur devra verser un salaire supplémentaire pour les heures de travail supplémentaires. La loi oblige également l'employeur à accorder au moins un jour de repos hebdomadaire, qui pour les Juifs en Israël est le samedi.

◆ **La loi sur le congé annuel** : Tout travailleur aura droit à un congé annuel payé. Le droit à des jours de vacances est calculé selon le nombre d'années d'emploi et le nombre d'heures de travail.

◆ **La loi sur le travail des femmes** : Cette loi vise à protéger les femmes qui travaillent et de veiller à leurs droits. Conformément à la loi, il est interdit de licencier une femme qui est enceinte ou en congé de maternité. De même, les femmes ont droit à un congé de maternité payé.

◆ **La loi sur les indemnités de licenciement** : Les indemnités de licenciement sont les sommes remises à un employé qui est congédié, à titre d'indemnité pour la perte de sa source de revenus. En outre, ces indemnités permettent à la personne de chercher un nouvel emploi, sans être en détresse financière immédiate. Selon la loi, un employé aura droit à une indemnisation après un an d'emploi dans un lieu de travail.

◆ **La loi sur la retraite obligatoire** : Cette loi oblige l'employeur à déduire une somme du salaire d'un employé, afin d'assurer une retraite à celui-ci. Les cotisations pour la retraite sont composées en partie de retenues sur le salaire de l'employé, et principalement par les cotisations de l'employeur, pour le bénéfice des employés.

◆ Le système des Tribunaux du Travail – *Baté Hadin Léavoda* - est composé de deux niveaux : les Tribunaux de première instance et les Cours d'Appel.

Les Tribunaux de première instance sont divisés en 5 Tribunaux du Travail régionaux qui sont localisés dans le domaine de juridiction des différents Tribunaux de Districts - Jérusalem, Tel-Aviv - Yafo, Haïfa, Nazareth, et Béer Shéva.

La Cour d'Appel des Tribunaux régionaux est le **Tribunal National du Travail** – *Bet Hadin aArtsi Léavoda*- qui se situe à Jérusalem. Il n'est pas possible de faire appel sur les verdicts du Tribunal National du Travail, cependant ses verdicts sont soumis à un examen par la Haute Cour de Justice et à son intervention dans certaines circonstances.

Comment s'adresser à un Tribunal du Travail?

Afin de soumettre une plainte à un Tribunal du Travail, il est nécessaire de déposer des copies de la plainte (en conformité avec le nombre des parties impliquées) au secrétariat du tribunal ou sur le site internet du tribunal. Il est également nécessaire de payer une redevance équivalente à un pour cent du montant de la poursuite, et pas moins de 141 shekels. Les personnes ayant des difficultés financières peuvent demander une exemption de la redevance.

◆ Pour les coordonnées des Tribunaux du Travail, veuillez-vous reporter à la fin de la brochure.

Les Tribunaux Militaires *Baté Hadin Hatsavaïm*

Les Tribunaux militaires font partie de l'autorité judiciaire de l'État d'Israël, en raison des besoins spécifiques du cadre militaire, ils fonctionnent comme un système séparé.

Le système judiciaire militaire est un système de justice pénale spécialisé, il a une autorité parallèle au système judiciaire courant en matière pénale.

Les Tribunaux militaires sont habilités par la «loi de justice militaire», et ont le pouvoir de juger les soldats en service obligatoire, les soldats de l'armée de métier, les employés civils de l'armée, et d'autres personnes telles que définies par la loi.

Les Tribunaux militaires opèrent dans 3 districts judiciaires. Le tribunal militaire de la Région Nord est localisé à Haïfa, il juge les soldats des unités affiliées au Commandement du Nord et les soldats de la Marine militaire.

Le tribunal militaire de la Région Sud est situé près de la jonction à Castina et juge les soldats des unités affiliées au Commandement du Sud et les soldats des Forces terrestres.

Le tribunal de la région Centre juge les soldats des unités affiliées au Commandement du Centre, les soldats de la Défense civile et les soldats de l'Armée de l'Air.

De plus, un tribunal militaire spécial traite des questions impliquant des officiers avec le grade de lieutenant-colonel et plus.

La Cour d'Appel militaire entend les appels déposés sur les verdicts des Tribunaux militaires de district et des Tribunaux militaires spéciaux.

La Cour d'Appel militaire est située à Tel-Aviv.

Les Tribunaux militaires jouent un rôle central dans l'application de la loi au sein de l'armée, et veille à l'activité légale et morale des soldats. Les procès se déroulent dans le strict respect des règles de procédure, avec l'arbitrage d'experts, et sont conduits par les valeurs de la justice et les valeurs des Forces de défense israéliennes.

Les Tribunaux militaires sont caractérisés par une gestion efficace des audiences, afin de préserver le droit militaire, la discipline et l'ordre au sein de l'armée, tout en veillant strictement à ce que les droits de la défense soient préservés.

Les verdicts de la Cour d'Appel militaire peuvent être portés en appel devant la Cour Suprême, mais uniquement s'il est question de sujets d'une haute importance, si une difficulté, ou une nouveauté se présentent. Ainsi se traduit d'une part, le statut unique et indépendant de la Cour d'Appel militaire et d'autre part le fait que les Tribunaux Militaires font partie du système judiciaire global.

La Défense des Militaires – *HaSanégoria Hatsavaït*

La Défense des militaires est une entité juridique qui fournit conseil et représentation pour chaque soldat, de tout rang, pour les enquêtes et les procédures pénales dans l'armée. Cette défense se compose d'avocats qui travaillent à l'armée dans le cadre de leur service militaire régulier ou en service de réserve. Les services des avocats sont attribués **sans frais, et n'ont aucun lien avec la situation financière du soldat intéressé.**

L'État-Major de la Défense des militaires sous la direction du Défenseur militaire en chef, est situé à la Kirya à Tel-Aviv. Il représente les soldats des différents districts militaires devant la Cour d'Appel militaire, et regroupe toutes les questions fondamentales dont traite la Défense des militaires.

Comment contacter la défense des militaires ?

Tél : 03-569 17 30 / E-mail : sanegory@idf.gov.il

Lois de la Circulation *Diné Taavoura*

◆ Le Tribunal de la Circulation - *Beit Mishpat Léinyané Taavoura* - est un *Bet Mishpat Hashalom* (Tribunal d'Instance)

spécialisé dans les affaires de la circulation.

◆ Les dossiers de la circulation traitent de différents types d'infraction au code de la route, les infractions légères comme des infractions de stationnement qui entraînent des amendes uniquement (une partie de ces infractions sont traitées au Tribunal des Affaires Municipales) jusqu'aux infractions graves comme l'homicide involontaire dû à une négligence.

Directives pour les infractions légères ?

Choix du jugement

◆ Pour les infractions légères, tel que des excès de vitesse ou des stationnements interdits, un procès-verbal est transmis concernant l'amende à payer, celui-ci comporte le détail de l'infraction et le montant à payer.

◆ L'amende doit être payée dans un délai de 90 jours, si ce n'est que la personne au cours de ces 90 jours exprime sa volonté que le cas soit jugé, ou que la personne ait présenté dans les 30 jours une demande à la police d'annulation de l'amende.

◆ Si l'amende n'a pas été payée dans les 90 jours et qu'une demande de jugement n'a pas été faite, ceci fera doubler le montant de l'amende. Le montant de l'amende continuera à augmenter au fil du temps à cause des pénalités de retard. Le renouvellement du permis de conduire du conducteur sera retardé au Bureau des Permis tant que l'amende ne sera pas complètement réglée.

◆ Si la demande d'annulation de l'amende a été rejetée par la police, il est encore possible de déposer une demande de jugement pendant 30 jours.

◆ Une personne qui n'a pas payé son amende pendant la période des 90 jours, peut demander une exemption du doublement de l'amende et des pénalités de retard dans les cas suivants : si elle n'a pas reçu l'avis concernant l'amende, si elle était à l'étranger, si elle servait en que réserviste à l'armée, ou s'il y a eu une erreur de la part des autorités de l'État.

◆ Lorsqu'une personne paye son amende, ceci est considéré comme plaider coupable pour cette infraction et être condamné à payer l'amende pour celle-ci.

◆ Une personne qui exprime à la police sa volonté d'être jugé concernant une infraction, sera convoquée pour une audience au cours de l'année qui suit. Si la personne est reconnue coupable au tribunal, le montant de l'amende ne sera pas diminuée du montant de départ, cela peut tout de même arriver dans des cas spécifiques.

Convocation devant le Tribunal

◆ La convocation est envoyée par une lettre recommandée avec avis de réception, le destinataire signe l'avis de réception, qui sera inclus dans le dossier judiciaire.

◆ Un policier, un employé ou un envoyé du tribunal peuvent également transmettre la convocation à une audience. Une personne qui refuse de signer l'avis de réception, n'est pas dispensée de se présenter à cette audience, si le policier ou l'employé note sur le formulaire que le destinataire a reçu la convocation mais n'a pas voulu signer sur l'avis de réception.

Les différents types de Procès-Verbal (PV)

◆ **Le PV Manuscrit – Doh' Yadani** : Dans la plupart des cas, les conducteurs le reçoivent en main propre à l'endroit de l'infraction, ou par courrier recommandé suite à la plainte d'un agent de police, un agent de la circulation, ou d'une autre personne. L'amende comprend un acte d'accusation et une convocation au tribunal. Elle contient également des détails sur l'infraction, la date, l'heure, la nature et le lieu de l'infraction, le symbole de l'infraction (toutes les infractions de la circulation ont un symbole associé), les dispositions de la législation, les coordonnées du conducteur et ceux du véhicule, le Tribunal auquel le conducteur est convoqué et la date de l'audience.

◆ **Le PV électronique – Doh' Makhchév** : Ce PV est établi quand une voiture est photographiée commettant une infraction au code de la route. Ces types de PV sont généralement envoyés quand une voiture est prise en excès de vitesse ou en brûlant un feu rouge. Le PV est envoyé par courrier recommandé, et la personne inscrite comme étant propriétaire du véhicule est tenue responsable, à moins qu'elle ne prouve l'utilisation du véhicule par une autre personne.

Le propriétaire doit fournir une telle preuve par écrit à l'unité de police qui a envoyé le PV. Le PV est également un acte d'accusation ainsi qu'une convocation à comparaître devant le Tribunal.

Un propriétaire qui affirme qu'une autre personne a commis l'infraction doit présenter le témoignage du conducteur en infraction au Tribunal, avec ses détails complets et une déclaration du conducteur qui confirme avoir commis l'infraction. La déclaration doit être établie devant un avocat ou le secrétariat du Tribunal.

◆ Les infractions qui n'ont pas engendré d'accidents où des personnes ont été blessées sérieusement peuvent être jugées sans la présence de l'accusé. Un accusé qui a été convoqué

et qui ne s'est pas présenté à l'audience ou à la suite d'une audience, sera considéré comme plaidant coupable sur les faits et pourra être condamné. Cependant une peine de prison, ou de prison avec sursis ne sera pas tranchée sans la présence de l'accusé.

Demande d'annulation du jugement

Une personne qui a été convoqué conformément à la loi, qui ne s'est pas présenté au Tribunal lors de l'audience et qui a été condamné, peut, s'il a une raison valable pour justifier son absence, déposer une demande d'annulation de sa condamnation. Le Tribunal qui a jugé le cas aura le droit de faire cette annulation si la demande a été faite dans les 30 jours, à partir du jour où la condamnation a été fixée.

Directives concernant les infractions graves

◆ **Acte d'accusation séparé et convocation :** Les infractions graves ou les infractions ayant induit des accidents pour lesquels il y a une enquête de la police, ne se suffisent pas d'un PV qui contient une convocation à une audience, mais induisent l'envoi d'un acte d'accusation qui détaille les infractions et les accusations.

◆ **Retrait du Permis de conduire:** Si un retrait de permis a été effectué, avec ou sans la présence de l'accusé, il est interdit à l'accusé de conduire un véhicule à partir du moment où on lui a transmis l'annonce de retrait de permis. Cependant le décompte des jours de retrait ne commencera qu'à partir du moment où la personne aura remis son permis, ceci afin de s'assurer de la remise.

Le permis doit tout de suite être déposé auprès du secrétariat du tribunal et le propriétaire recevra une autorisation de remise du permis, hormis les cas où il a été accordé de remettre le permis plus tard. Dans le cas où la mise en application de la condamnation au retrait de permis est retardée, l'accusé doit se présenter au secrétariat du Tribunal afin de recevoir une autorisation de retard de condamnation. L'autorisation doit être jointe au permis de conduire jusqu'au jour de la remise du permis au Tribunal.

Comment faire appel sur une décision du Tribunal de la Circulation ?

Il est possible de faire appel sur une décision auprès du Tribunal de District dans les 45 jours à compter de la date du jugement, en joignant une copie certifié conforme du jugement. Dans les cas où l'accusé découvre qu'il a été jugé en son absence, qu'il n'a pas été mis au courant de la décision et que 45 jours sont

passés, il peut déposer au Tribunal de District une demande de prolongation de la période pour faire appel. L'appel quant à lui sera traité en fonction de la réponse à la demande de prolongation de la période d'appel.

Les Tribunaux pour Mineurs *Baté Michpat Lénoar*

◆ Les Tribunaux pour Mineurs font partie des *Baté Mishpat Hashalom* (Tribunaux d'Instance) répartis dans le pays, et sont composés par des juges spécialisés dans le domaine.

◆ Le Tribunal pour Mineurs s'occupe des jeunes (jusqu'à l'âge de 18 ans), de la protection, du diagnostic, du traitement, de la réhabilitation, du jugement et de la condamnation des mineurs.

◆ Le Tribunal pour Mineurs œuvre selon deux lois concernant les jeunes :

1. La loi sur les mineurs (traitement et protection) qui traite de la protection et du traitement des mineurs pour lesquels un danger concernant leur bien-être et leur développement normal est découvert, dû par exemple au comportement des parents.
2. La loi sur les mineurs (jugement, condamnation et traitement) qui traite du jugement des mineurs délinquants pour toutes les infractions pénales y compris les crimes. En cas d'assassinats et d'infractions contre les forces de l'ordre, les dossiers sont soumis au *Bet Mishpat Hamehozi* (Tribunal de District) qui sert alors de Tribunal pour Mineur.

◆ Toutes les audiences des Tribunaux pour mineurs ont lieu derrière des portes closes et la confidentialité est gardée en ce qui les concerne, hormis les cas où le Tribunal donne une autorisation de publication.

Un mineur pour lequel un danger mental ou corporel est découvert est un mineur "dépendant"

Le Tribunal pour Mineurs traite des cas de mineurs qui ont besoin de traitement, de protection, ou de surveillance, surtout dans les cas où il n'y a pas d'adulte responsable de lui, ou dans les cas où le responsable n'est pas en mesure de s'occuper du mineur, ou quand celui-ci délaisse son devoir de protection du mineur.

Un mineur est "dépendant" même s'il a commis une infraction pénale mais qu'il n'a pas été jugé (par exemple il était en dessous de l'âge de responsabilité pénale), ou bien si celui-ci erre, mendie, fait du colportage sans permis, se trouve dans un cercle de mauvaises influences, grandit dans un milieu de crimes, ou qu'il est né souffrant d'un syndrome de sevrage (par exemple sa mère se droguait pendant sa grossesse).

Comment déposer une demande de déclaration de mineur "dépendant" ?

◆ Selon la loi sur les mineurs (traitement et protection) les demandes pour déclarer un mineur comme étant "dépendant" sont déposés par un assistant social selon la loi sur les jeunes, du Ministère des Affaires Sociales, ou des bureaux de services sociaux. Les parents et le mineur lui-même deviennent alors partie pour répondre à cette demande (hormis les cas où le Tribunal décide de ne pas convoquer le mineur).

◆ Si le Tribunal tranche que le mineur est "dépendant", le Tribunal est habilité à réaliser le traitement tel qu'il est détaillé dans la loi. Le mineur et ses responsables sont astreints aux décisions du Tribunal.

Qui représente le mineur ?

◆ En règle générale les mineurs sont représentés par leurs parents qui sont les tuteurs naturels selon la loi. Les parents peuvent être représentés par un avocat. Si les parents n'ont pas les moyens de financer un avocat, ils peuvent s'adresser au Bureau d'aide juridique afin de recevoir une représentation judiciaire.

◆ Les parents et le mineur ont le devoir de se présenter au Tribunal après qu'ils aient été convoqués conformément à la loi. Si les intéressés ne se présentent pas le Tribunal peut juger du cas en leur absence ou ordonner aux forces de police de les amener.

◆ Dans un premier temps le Tribunal vérifie les raisons qui sont détaillées dans la demande de déclaration de l'enfant comme étant "dépendant" par l'assistant social du Ministère. Si les parents n'approuvent pas les raisons ramenées, le Tribunal écoute des témoins sur le sujet convoqués par l'assistant social.

◆ L'assistant social présente un rapport dans lequel est détaillée la situation personnelle, familiale et sociale de l'enfant et de ses parents.

◆ Si le Tribunal tranche que le mineur est dépendant, l'assistant social fournira au Tribunal un rapport supplémentaire dans lequel il proposera de façon détaillée le type de traitement à réaliser pour protéger le bien être du mineur, favorise son

développement et sa réhabilitation. Le Tribunal a le devoir d'entendre les arguments des parents et du mineur (s'il en est capable) et leurs propositions. Le Tribunal peut ordonner la protection du mineur par l'assistant social. Si cela s'avère nécessaire, et qu'une autre solution n'est pas trouvée, le Tribunal peut faire sortir le mineur de sa famille et le transmettre à l'autorité sociale ou lui nommer un tuteur. Dans certains cas l'enfant pourra être gardé dans un accueil ouvert pour enfant, voir fermé selon les circonstances. Si des actes de violences contre le mineur sont effectués par l'un de ses proches, le Tribunal pour mineur peut transmettre un ordre de protection pour écarter cette personne violente.

Comment se déroule le jugement de mineurs délinquants ?

◆ Un acte d'accusation est déposé au Tribunal pour mineurs, selon la loi sur les mineurs (jugement, condamnation et traitements).

◆ Toutes les dispositions de la loi pénale qui s'appliquent aux majeurs, s'appliquent dans le jugement des mineurs, sous réserve des dispositions particulières détaillées dans la loi sur les mineurs (jugement, condamnation et traitements) et selon la loi du Code de Procédure Pénal.

◆ Lors d'une audience d'un mineur dans le cadre pénal, une place particulière est accordée aux parents qui sont convoqués et qui ont le droit de participer aux côtés du mineur.

◆ Le Tribunal pour mineurs peut nommer pour l'accusé mineur un avocat pour les intérêts de celui-ci, s'il n'a pas pris un avocat privé. Cette nomination se fait par la Défense Publique parmi une liste d'avocats spécialisés dans la défense de mineurs.

◆ Par son verdict le Tribunal décide d'acquitter l'accusé ou détermine s'il a commis l'infraction qui lui est reprochée (à ce stade il n'y a pas encore de condamnation).

◆ Dans le cas où l'accusé est jugé coupable, le Tribunal peut agir des façons suivantes :

1. Condamner le mineur et fixer sa peine.
2. Déterminer des moyens de traitement tels qu'ils sont prévus par la loi.
3. Exempter le mineur avec avertissement.

◆ Dans le cas d'infractions de mineurs, le juge a différentes alternatives de détention pour la condamnation du mineur, comme ci-dessous :

- Ordonner la garde de l'enfant par une autre personne, tout en diminuant l'autorité parentale en tant que tuteurs naturels.

- Faire passer un examen au mineur.
 - Demander une garantie aux parents (et du mineur) sur la conduite future du mineur.
 - Obliger le mineur à se rendre dans un centre d'accueil ouvert, ou placement du mineur dans un centre d'accueil fermé, selon les circonstances.
 - Imposer une amende au mineur.
 - Un mineur qui n'a pas encore atteint l'âge de 14 ans, n'est pas envoyé en prison.
- ◆ Toute personne qui ne suit pas les décisions du Tribunal d'Instance pour mineurs, ou qui empêche la mise en place de ses décisions, est susceptible d'être condamné selon ce qui est prévu par la loi.
 - ◆ Dans les 45 jours après le jugement, chaque partie a le droit de faire appel sur la décision du Tribunal d'Instance pour mineurs au Tribunal de District

Les Tribunaux pour Affaires Municipales

Baté Michpat Léinyanim Mékomim

- ◆ Le Tribunal pour Affaires Municipales est un *Bet Mishpat Hashalom* (première instance), il traite des infractions qui touchent au domaine municipal. Ces domaines sont contrôlés par l'État par le biais des municipalités, comme par exemple : l'inscription des entreprises, infractions de construction, colportage interdit, pollution, etc. Les procédures qui se déroulent au Tribunal pour Affaires Municipales sont du domaine pénal, ainsi c'est toujours la municipalité qui porte plainte, par le biais de ses procureurs au nom du procureur général de l'État, et le citoyen est l'accusé.
- ◆ La division géographique des régions de juridiction des Tribunaux pour affaires municipales chevauche la division géographique de juridiction des districts. Cependant les Tribunaux pour affaires municipales ne sont présents que dans certains districts. Ainsi, s'il n'y a pas de Tribunal pour affaires municipales dans votre région, les plaintes seront déposées au *Bet Mishpat Hashalom*. Il est possible de faire appel sur les verdicts établis par les Tribunaux pour affaires municipales au *Bet Mishpat Hamehozi* - Tribunal de District du même domaine de juridiction.
- ◆ Le Tribunal pour Affaires Municipales est financé par la municipalité et les amendes imposées par celui-ci entrent dans

les caisses de la municipalité. Cependant les juges sont des juges d'État et ne dépendent pas de la municipalité.

- ◆ Détail des adresses et numéros de téléphone des Tribunaux pour affaires municipales en fin de brochure.

Les Petites Créances

Tviot Ktanot

- ◆ Une petite créance correspond à une procédure judiciaire simple et courte dans le droit civil, elle a pour fonction de traiter des procès nécessitant des démarches simples ou des indemnités peu élevées. C'est le plaignant qui décide de porter plainte au *Bet Mishpat Letviot Ketanot* - Tribunal pour Petites Créances ou au *Bet Mishpat Hashalom* – Tribunal d'Instance.
- ◆ En Israël, il existe 29 *Baté Mishpat Letviot Ketanot* - Tribunaux pour Petites Créances, dans la plupart des *Baté Mishpat Hashalom* (Tribunaux de première instance) des différentes villes. La loi prévoit qui peut déposer une petite créance et dans quelles conditions.
- ◆ À Noter, le montant de la plainte ne dépassera pas 33 500 shekels.
- ◆ La différenciation entre les petites créances et les autres plaintes, a pour objectif de permettre une audience rapide, simple et efficace, d'économiser les ressources et de prévenir l'abus des citoyens qui n'ont pas de formation juridique. Au Tribunal pour Petites Créances il est interdit aux parties d'être représentées par un avocat. Les règles de jugement dans les Tribunaux pour Petites Créances ne sont pas formelles et les jugements sont rendus sous 7 jours.
- ◆ Il n'est pas possible de faire appel sur un jugement de façon automatique, il faut demander une autorisation spéciale. De par ailleurs, pour conserver l'efficacité judiciaire, une personne ne peut pas déposer plus de 5 petites créances par an, si ce n'est avec l'approbation du Tribunal.
- ◆ La majorité des Petites Créances traitent des domaines du consommateur. Cependant il est également possible de déposer une plainte au Tribunal pour Petites Créances dans les cas de discrimination, diffamation, etc.

Comment s'adresser au Tribunal pour Petites Créances ?

- ◆ Pour les Petites Créances il faut déposer 3 exemplaires de

la plainte et de tous les documents pertinents au secrétariat du Tribunal pour Petites Créances. Les formulaires sont disponibles en ligne sur le site internet. La plainte devra comporter : le nom complet du poursuivant, son numéro d'identité, son adresse complète et son numéro de téléphone. Il est également obligatoire de préciser le nom complet de l'accusé, et dans la mesure où les informations sont connues, son numéro d'identité, son adresse, et son numéro de téléphone.

La plainte doit inclure tous les détails de l'affaire qui est l'objet de la poursuite. Il ne faut pas oublier de joindre à la plainte tous les documents pertinents, comme les reçus, les factures, les photos et autres. Il est important d'être organisé dans la présentation des documents, afin que le Tribunal pour Petites Créances puisse comprendre et traiter l'affaire de façon efficace.

Afin de déposer une Petite Créance il faut s'acquitter d'une taxe d'1% du montant de la plainte ou de 50 shekels au minimum. Cette somme peut être réglée sur place en carte de crédit ou par un bon de paiement à la banque postale.

◆ **SPAM** – En 2008 une loi a été adoptée afin d'empêcher la réception de courrier électronique indésirable dans les boîtes de réception des citoyens, de la part des publicistes et autres. Cette loi a été votée au vu de l'ampleur du phénomène du harcèlement par l'envoi de nombreux mails envoyé à des millions de citoyens chaque jour. Cette loi s'applique également aux messages sms et aux fax. La loi fixe que l'envoi de publicité sans accord préalable du destinataire, sous certaines réserves, est considéré comme un délit. La loi permet de porter plainte contre l'envoi de spam et prévoit une indemnité de 1000 shekels pour le destinataire, sans avoir besoin de prouver que cet envoi ait causé des dommages. Il est possible de porter plainte contre la réception de spam au Tribunal pour Petites Créances.

◆ Détail des adresses et numéros de téléphone des Tribunaux pour Petites Créances en fin de brochure.

de vente, l'engagement des parties en cas de résiliation, la signature des parties, etc.

◆ Un engagement contractuel ne comporte pas forcément un document écrit et signé par les deux parties, en dehors des contrats d'achat et de vente de terrains, cependant cela est fortement recommandé afin d'éviter toute ambiguïté.

◆ En cas de rupture de contrat, il est possible de s'adresser au Tribunal, afin d'exiger l'application ou l'annulation du contrat, et de recevoir des indemnités en plus de l'application ou de l'annulation, ou à la place de ceux-ci.

Loi sur les transactions (appartements) – (garantie sur investissement pour les acquéreurs)

◆ Les acquéreurs d'appartements investissent la majorité de leur capital dans l'achat d'une nouvelle maison, et parfois ils payent pour une maison qui n'est pas encore construite au promoteur.

◆ La loi sur les transactions (appartements) – (garantie sur investissement pour les acquéreurs) exige d'assurer le capital des acquéreurs, ainsi dans les cas où le projet échoue, les acquéreurs pourront récupérer leurs investissements.

◆ Le législateur a fixé 5 moyens principaux d'assurer le capital des acquéreurs d'appartement :

1. **Obligation pour les promoteurs de donner une garantie qui assurera la livraison de l'appartement à l'acquéreur.**

Il est interdit au promoteur de recevoir plus de 7% du prix de l'appartement, sauf dans les cas où le promoteur a fait l'une des démarches suivantes :

- Il a donné une garantie bancaire pour assurer le retour de tout l'investissement à l'acquéreur, sur le compte du prix de l'appartement, s'il ne peut pas transmettre la propriété de l'appartement, ou tout autre droit sur l'appartement comme convenu dans le contrat de vente.

- Il a pris une assurance pour assurer le retour de tous les investissements de l'acquéreur.

- Il a fait une hypothèque sur l'appartement ou sur une partie du terrain sur lequel l'appartement est construit, par une hypothèque de premier rang au profit de l'acquéreur ou d'une société fiduciaire, pour assurer le retour des investissements de l'acquéreur.

- Il a enregistré un avertissement (*Éarat Azara*) sur la vente de l'appartement ou du terrain au registre foncier national (*Mircham Amekarkaine*).

- Il a transféré la propriété ou un autre droit sur un

Droit des Contrats

Diné Hozim

Qu'est-ce qu'un contrat ?

◆ Un contrat- *Hozé*- est un accord de volonté en vue de créer une ou des obligations juridiques. Par exemple un document qui détaille un achat et une vente d'un appartement et qui comprend les coordonnées du vendeur, le montant, la date

appartement ou un terrain au profit de l'acquéreur, quand celui-ci est libre de toute hypothèque, saisie ou droit d'un tiers.

2. Déclaration obligatoire des droits

Il est interdit de vendre un appartement sans un avis écrit, au moment de la signature du contrat de la transaction, précisant les droits de l'acquéreur pour assurer le capital investit, et les moyens fixés par la loi dans ce domaine.

3. Responsable gouvernemental des transactions, chargé de la surveillance de l'application de la loi

À l'approche de la signature du contrat de vente, il est exigé du vendeur de transmettre au responsable sur la loi des transactions les détails de la vente de chaque appartement dans son projet de construction : le nom de l'acquéreur, le nom du vendeur, les détails concernant le terrain, la preuve et le type de garantie fournis au profit de l'acquéreur.

4. Sanctions pour les promoteurs qui ne respectent pas la loi, dont des sanctions pénales

- Amendes : Par exemple dans le cas où le vendeur n'informe pas l'acquéreur de ses droits selon la loi pour garantir son capital investit et/ou n'a pas fait un rapport au responsable des transactions sur les détails de la vente.

- Peine de Prison : Par exemple dans le cas d'un paiement de plus de 7% du prix de l'appartement, sans que le capital ait été assuré conformément à la loi.

5. Sanctions pour les banques qui financent des projets résidentiels qui enfreignent la loi, dont des sanctions pénales

- Un employé dans une corporation doit surveiller et faire tout son possible afin d'éviter des infractions à la loi sur les transactions (d'appartements). Ainsi par exemple, l'absence de remises d'informations à l'acquéreur concernant ses droits pour assurer le capital versé au vendeur, ou l'absence de vérification qu'une garantie sur l'investissement au profit de l'acquéreur a été donnée, entraînera une amende.

- Les acquéreurs qui suspectent un vendeur d'avoir enfreint la loi sur les transactions dans leur affaire, peuvent porter plainte au responsable des transactions.

Est-ce qu'un protocole d'accord en vue d'établir un contrat final engage de façon juridique ?

Un protocole d'accord (*zih'ron devarim*) ou un résumé de

contrat qui inclut les points principaux d'accord entre les parties est un protocole d'accord, et sera considéré comme un accord engageant, plus celui-ci contient de détails et comporte les conditions principales de l'affaire.

Quand est-ce qu'il existe une obligation contractuelle ?

Afin qu'il y ait une obligation contractuelle (*ithayvout hozit*), il faut que les parties soient conscientes de leurs engagements, et qu'elles aient une intention sérieuse et complète de conclure ce contrat en particulier avec la personne dite.

Qui est habilité à conclure un contrat ?

◆ Selon la loi sur la capacité juridique et la tutelle, toute personne âgée de 18 ans, qui n'a pas été disqualifiée juridiquement, est habilitée à conclure un contrat.

◆ Une action judiciaire d'un mineur est subordonnée à l'accord de ses représentants, qui peut être donné à l'avance ou de façon rétroactive, pour une certaine action ou un certain type d'actions.

Responsabilité délictuelle *Diné Nézikin*

◆ Quand un préjudice est causé à une personne, qu'il soit matériel physique ou moral, la personne peut porter plainte contre le responsable du préjudice en vue d'obtenir des indemnités pour ce dommage. Par exemple à cause d'accidents de la route, d'accidents du travail, de négligence (une faute médicale par exemple), d'une agression, de diffamation, de nuisances (sonores, ou environnementales), etc.

◆ L'indemnité financière est la plus courante dans le cadre de la responsabilité délictuelle, elle a pour objectif de compenser la partie lésée sur le plan économique, et de la situer là où elle aurait dû être si le préjudice n'avait pas eu lieu.

Cette indemnisation prendra en compte :

- **Le préjudice financier** : les frais de la partie lésée (dépenses médicales, frais de transport, aide médicale), et la perte de revenus.

- **Le préjudice non-financier** : douleur, souffrance, dont la perte des plaisirs de la vie, et le raccourcissement de l'espérance de vie.

En plus de l'indemnité, il y a différents types d'aide que la partie lésée peut demander. Par exemple, des ordonnances ou des injonctions restrictives, comme dans le cas d'une usine qui engendre des préjudices à cause d'une émission de pollution, le Tribunal peut donner une injonction restrictive pour empêcher le préjudice.

Lois incluses dans la responsabilité délictuelle

- **Loi d'indemnisations des accidentés de la route** : Cette loi fixe les principes d'indemnisation pour les accidentés de la route, pour les préjudices corporels. Il s'agit en général d'une responsabilité complète du préjudice engendré, avec une restriction financière dans certains cas, indépendamment de la culpabilité.

Le système de responsabilité délictuelle en Israël pour la circulation est basé sur une assurance obligatoire (*Bitouah Hova*). D'une part, la législation détermine la responsabilité stricte (à quelques exceptions près) de l'auteur du dommage dans un accident de la circulation par la compagnie d'assurance (et aussi de l'assurance complémentaire dans certaines circonstances). Cependant, il y a des limites sur le niveau de certaines composantes de la rémunération, tels que la perte de revenu (jusqu'à trois fois le salaire moyen uniquement), de la douleur et de la souffrance.

- **Loi sur l'interdiction de diffamation** : Cette loi est applicable aux personnes qui diffament sur les autres.

- **Loi sur la responsabilité des produits défectueux** : La loi détermine à quel moment un fabricant ou un importateur est responsable de dommages corporels causés par un produit qu'ils fabriquent ou importent.

- **Loi sur la prévention des risques et loi sur la prévention des risques environnementaux** : Ces lois portent sur les recours en cas de préjudices dus à des dommages environnementaux.

- **Loi sur les préjudices commerciaux** : Cette loi vise à réglementer l'indemnisation de préjudices fréquents qui se produisent dans le commerce.

◆ Nombres de lois traitent de domaines plus ou moins proches de la responsabilité délictuelle, cependant ces lois fixent une indemnisation obligatoire pour certains comportements. Par exemple la loi sur **la prévention du harcèlement sexuel**, ou la **loi sur l'interdiction de discrimination dans les produits, les services, les accès aux lieux de divertissement et les lieux publics**.

La Caisse d'Assurance Nationale *Bitouah Léoumi*

◆ La Caisse d'Assurance Nationale est l'entité responsable de fournir une part importante des droits des citoyens en Israël, pour la plupart il s'agit de versements au profit du citoyen. Chaque résident israélien a l'obligation de payer des cotisations mensuelles au Bitouah Léoumi, ces cotisations sont à la base des différents versements effectués.

◆ Le Bitouah Léoumi fournit un grand nombre de pensions et de prestations aux citoyens, qui sont prévues par la loi sur l'assurance nationale comme par exemple :

- **Les allocations chômage – Dmè Avtala** : Les allocations de chômage sont versées aux personnes à la recherche d'un emploi quand ils ne travaillent pas. Ces allocations ont pour but d'aider les personnes à la recherche d'emploi à vivre honorablement et leur permettre de trouver un travail qui leur est adapté.

- **Les allocations maternité – Dmè Léda** : Les allocations de maternité sont versées aux femmes qui travaillent et qui sortent en congé de maternité, elles sont destinées à indemniser la mère de sa perte de revenus pendant le moment où elle ne travaille pas. De nos jours le père peut également prendre un congé à la place de la mère et recevoir une allocation.

- **Indemnité en cas d'accident de travail – Pitsouïm béikvot téounat avoda** : Dans le cas où un employé est blessé, tombe malade, ou subi un dommage dans le cadre de son travail, sur le chemin du travail ou en raison des conditions de travail, il pourra avoir droit à une indemnisation. Si une invalidité est engendrée, l'employé recevra également une allocation d'invalidité (*dmè néhout*).

- **Les allocations familiales – Kitsbat Yéladim** : L'allocation est versée à toute personne qui a des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, en tant que participation mineure du pays au coût d'élever des enfants.

◆ **Pension de vieillesse – Kitsbat Zikna** : Le droit à la pension de vieillesse du Bitouah Léoumi dépend de l'âge et des revenus d'une personne selon le détail suivant :

- De l'âge de la retraite (*Guil Pricha*) jusqu'à l'âge de droit à la pension de vieillesse, (*Gil Zakaout Lékitsbat Zikna*), le droit à la pension de vieillesse dépend de l'examen des revenus d'une personne selon les règlements fixés par le Bitouah Léoumi.

- À l'âge de droit à la pension de vieillesse, (Gil Zakaout Lékitsbat Zikna) toute personne peut bénéficier de la pension de vieillesse sans lien avec ses revenus.

- **Pension d'invalidité – Kitsbat Nékhout** : Cette allocation est versée aux personnes souffrant d'une invalidité/ handicap qui les empêchent de travailler, où dont la capacité à gagner leurs vie a été lésée à cause de leurs état de santé. Le pourcentage d'invalidité est fixé selon le diagnostic d'un médecin nommé par le Bitouah Léoumi. Le montant de l'allocation est fixé en fonction de l'état de santé de la personne et des revenus celui-ci avant d'être invalide.

- **Pension pour survivants – Kitsbat Chéïrim** : C'est une allocation destinée à aider les veufs/veuves et les orphelins d'un résident israélien qui sont décédés, indépendamment de s'ils sont décédés lors d'une guerre ou d'un acte criminel. Il est également possible de recevoir une subvention de survivants (**maanak Chéïrim**), qui est un versement unique.

Pour plus de détails sur les services du *Bitouah Léoumi* vous pouvez consulter leur brochure d'information en français disponible au Ministère de l'Alya et de l'Intégration et le site internet du Bitouah Léoumi : www.btl.gov.il .

Indemnités pour les survivants de la Shoah et des victimes du nazisme

Pitsouïm Lénitsolé Shoah Vénirdafé Hanatsim

◆ Depuis la création de l'État des lois ont été adoptés concernant les indemnités des survivants de la Shoah et des victimes du nazisme.

◆ De plus une commission pour traiter des plaintes a été fondé "The Claims Conference on Jewish Material Claims Against Germany, Inc." pour les indemnités réclamées à l'Allemagne.

Vous trouverez ci-dessous les principaux types d'indemnités

Indemnité selon la loi sur les invalides des persécutions nazies

◆ Un survivant de la Shoah, résident et citoyen israélien, qui est monté en Israël avant le 01.10.1953, a droit une indemnité.

◆ L'indemnité est versée par une allocation mensuelle dont le montant se base sur le pourcentage d'invalidité et l'état de

santé. Cette pension comprend un panier de subventions, des soins médicaux et sociaux, allègement des impôts, réductions et avantages.

◆ Conditions d'obtention des indemnités :

- A été poursuivi par les nazis pendant la 2^{ème} guerre mondiale

- Est invalide suite à la persécution nazie.

- Le comité médical lui a attribué un pourcentage d'invalidité de 25% au moins.

- À cause de son invalidité, il n'a pas le droit à une pension, ou une indemnisation, de l'Allemagne.

Indemnité selon la loi sur les invalides de guerre contre les nazis

Les combattants juifs des armées alliés ou des groupes de partisans contre les nazis ont droit à des indemnités sous forme d'allocation mensuelle.

Loi sur les avantages pour les survivants de la Shoah

Cette loi accorde des avantages mensuels aux survivants des camps, des ghettos, et des travaux forcés qui sont montés en Israël après le 01.10.1953 et qui n'ont ainsi pas droit aux indemnités selon la loi sur les invalides des persécutions nazies.

Indemnités de la "Claims Conference"

Numéro de téléphone : **03-519 44 00** – Fax : **03-6240047**

Site internet : **www.claimscon.co.il** - E-mail : **infodesk@claimscon.co.il**

Adresse : **25 rehov Karlebach, P.O.B 29254, Tel-Aviv 6713222**

Indemnité versée en une fois et rente trimestrielle

◆ Cette indemnité est versée à toute personne qui ne reçoit pas d'indemnité du Ministère des Finances ou des indemnités de santé d'Allemagne selon la loi des indemnités fédérales allemandes BEG, ou une indemnité unique sur le port de l'étoile jaune.

Droit aux indemnités

Toute personne qui a vécu dans des pays qui étaient sous le pouvoir allemand, dont la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Tunisie et le Maroc.

Droit à une rente

Toute personne qui ne reçoit pas d'indemnité du Ministère des Finances ou des indemnités de santé d'Allemagne et qui répond aux conditions suivantes :

- A été dans un camp de concentration ou de travaux forcés pendant plus de 6 mois.
- A résidé dans un ghetto pendant plus de 18 mois.
- Est resté caché ou a vécu sous une fausse identité plus de 12 mois.

◆ Un veuf ou une veuve d'un conjoint qui recevait une retraite

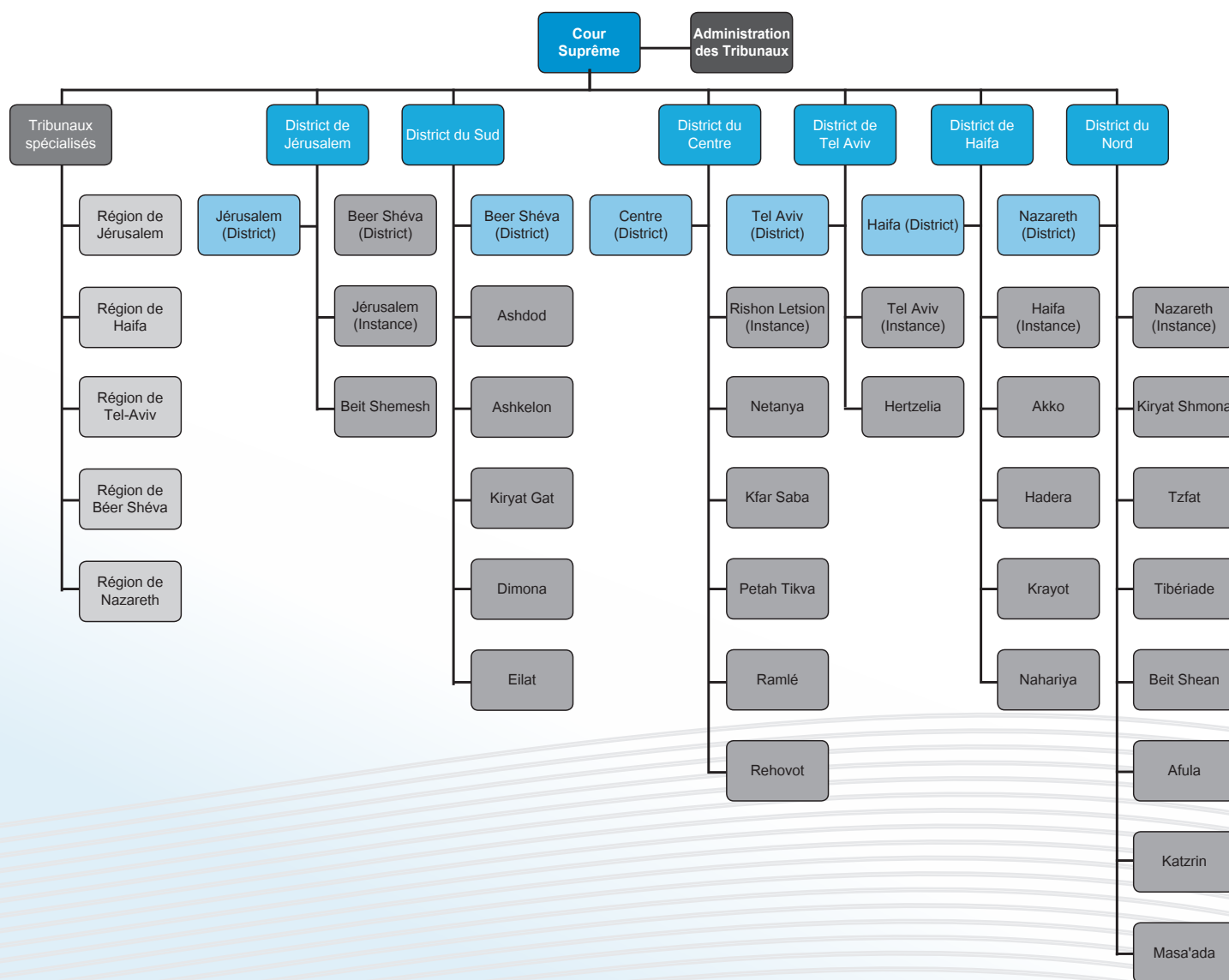
sociale d'Allemagne peut déposer une demande d'allocation pour veuf à hauteur de 60% du montant que son conjoint recevait.

Le Fond pour le bien être des victimes de la Shoah en Israël

Ce fond fournit un financement pour les soins dentaires, les appareils auditifs, les médicaments, le matériel médical, heures de soins infirmiers pour les survivants de la Shoah, etc.

Pour de plus amples informations, contactez le **03-609 08 66**

Structure Organisationnelle – Les Tribunaux



Adresses et Numéros de téléphone utiles - Tribunaux

Centre d'information téléphonique

077 -270 33 33

Horaires: Dimanche et Mercredi de 8h00 à 18h00 -Lundi, Mardi et Jeudi de 8h00 à 16h00 -
Vendredi et veille de fêtes de 8h00 à 12h30
Hébreu, anglais, russe, amharique et arabe

District	Ville	Tribunal	Adresse
Nord	Nazareth	<i>Bet HaMishpat</i> <i>Hamehozi</i> Tribunal de District	Kiryat Yitzhak Rabin, Nazareth Illit 1776602
		<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	Kiryat Yitzhak Rabin, Nazareth Illit 1776602
		<i>Bet Hadin Aézori</i> <i>Léavoda</i> Tribunal régional du travail	Kiryat Yitzhak Rabin, Nazareth Illit 1776602
	Beit Shean	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	Rehov Shaul HaMelech, Beit Shean 11746
	Tibériade	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	1 Dereh HaTzionut, Tibériade 1427501
	Afoula	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	42 Rehov Oushiskin, Afoula 1828403
	Tzfat	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	Ma'aleh Canaan, Bâtiment de la Police, Tzfat 13230
	Katzrin	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	1 Rehov Sheon, Katzrin 1290000
	Kiryat Shmona	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	97 Sdérot Tel Chai, Kiryat Shmona 1103025
Massada	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	Masa'ada 12435	

District	Ville	Tribunal	Adresse
Haifa	Haifa	<i>Bet HaMishpat</i> <i>Hamehozi</i> Tribunal de District	12 Rehov HaPalyam, Haifa 3309515
		<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	12 Rehov HaPalyam, Haifa 3309515
		<i>Bet Hadin Aézori</i> <i>Léavoda</i> Tribunal Régional du Travail	12 Rehov HaPalyam, Haifa 3309515
	Hadera	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	7 Rehov Hillel Yaffe, Hadera 3820310
	Akko	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	15 Rehov Yehoshefat, Akko 2450904
	Krayot	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	194 Derekh Akko, Kiryat Bialik Kiryon 2723211
Jérusalem	Jerusalem	<i>Bet Mishpat HaElyon</i> Cour Suprême	Rehov Shaaré Mishpat, Kiryat Ben Gourion Jérusalem 9195001
		<i>Bet Hadin Aartzi</i> <i>Léavoda</i> Tribunal National du travail	20 Rehov Keren Hayessod, Jérusalem 9214906
		<i>Bet HaMishpat</i> <i>Hamehozi</i> Tribunal de District	40 Rehov Saladin, Jérusalem 9711060
		<i>Bet Hamishpat</i> <i>Léinyané Mishpaha</i> Tribunal de la Famille	12 Rehov Beit Hadfouss, Jérusalem 9548315
		<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	6 Rehov Heshin, Jérusalem 9115601
		<i>Bet Hadin Aézori</i> <i>Léavoda</i> Tribunal régional du travail	Migdal Dona, Givat Shaul, Jérusalem 9548323

District	Ville	Tribunal	Adresse
	Beit Shemesh	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	6 Mercaz Miskhari, Beit Shemesh 99000
Tel Aviv	Tel-Aviv	<i>Bet HaMishpat</i> <i>Hamehozi</i> Tribunal de District	1 Rehov Weizmann, Tel Aviv 6423901
		<i>Bet Mishpat Léinyané</i> <i>Mishpaha</i> Tribunal de la Famille	1 Rehov Weizmann, Tel Aviv 6423901
		<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	1 Rehov Weizmann, Tel Aviv 6423901
		<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> (Taavoura) Tribunal d'Instance (Circulation)	25 Rehov Shoken, Tel Aviv 0966532
		<i>Bet Hadin Aézori</i> <i>Léavoda</i> Tribunal régional du travail	25 Rehov Shoken, Tel Aviv 0966532
	Hertzelia	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	31 Rehov Ben Gourion, Hertzelia 4678535
Centre	Lod	<i>Bet HaMishpat</i> <i>Hamehozi</i> Tribunal de District	3 Sdérot Hatsionout, Lod 7127749
	Petah Tikva	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	1-A Rehov Bazel, Pinat Rehov Shimshon, Petah Tikva 4951043
		<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> (Taavoura) Tribunal d'Instance (Circulation)	20 Rehov Moshé Hess, Petah Tikva
	Rishon Letsion	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	5 Rehov Israël Galili, Rishon Letsion 0475426
	Netanya	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	67 Rehov Herzl, Netanya, 4239023

District	Ville	Tribunal	Adresse
	Rehovot	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	9 Rehov Rozinsky, Rehovot 7645309
	Ramlé	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	3 Sd. Weizmann, Ramlé 72407
	Kfar Saba	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance (Département du Trésor civil et Service au Public)	5 Rehov HaTakhana, Kfar Saba 4453005
		<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	14 Rehov Tchernichovsky, Kfar Saba 4427107
Sud	Béer Shéva	<i>Bet HaMishpat</i> <i>Hamehozi</i> Tribunal de District	5 Rehov HaTikva, Béer Shéva 8489313
		<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	5 Rehov HaTikva, Béer Shéva 8489313
		<i>Bet Hadin Aézori</i> <i>Léavoda</i> Tribunal régional du Travail	5 Rehov HaTikva, Béer Shéva 8489313
	Eilat	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	3 Rehov Yotam, Eilat 8851002
	Ashdod	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	Rehov Mordei HaGeta'ot, Ashdod 7752101
	Ashkelon	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	19 Sdérot Ben Gurion, Ashkelon, 7828132
	Dimona	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	Kikar Denmark, Dimona 8607602
	Kiryat Gat	<i>Bet Mishpat</i> <i>Hashalom</i> Tribunal d'Instance	12 Rehov Cheshvan, Rova HaTa'asiya, Kiryat Gat 8202371

Beit Mishpat Léinyanim Mékomim - Tribunal des Affaires Municipales

Région	Tribunal des Affaires Municipales	Numéro de téléphone
Nord	Kiryat Bialik	04-874 87 56/83 04-874 88 03
	Carmiel	04-988 86 11/2
Haifa	Haifa	04-835 67 41
	Hadéra	04-633 53 93
Jerusalem	Jérusalem	02-629 79 71
	Ma'aleh Adoumim	02-542 13 63
	Kiryat Arba	02-996 95 26
Tel Aviv	Bné Brak	03-577 63 94
	Givatayim	03-6739423
	Hertzelia	09- 9557986
	Ramat Gan	03-6132633
	Tel Aviv	03- 7249222
	Rehovot	08-9485374
Centre	Kfar Saba	09-747 47 38 09-747 47 10
	Ramat HaSharon	09-351 12 76
	Netanya	09-860 76 37
	Petah Tikva	03-929 94 21
	Rishon Letsion	03-942 55 28 03-942 55 30/7
	Ariel	03-906 16 08
	Bat Yam	03-555 60 80
	Holon	03-651 10 32
Sud	Beer Sheva	08-647 02 81

Baté Michpat Lénoar - Tribunaux pour mineurs

Région	Ville	Adresse	Téléphone
Nord	Nazareth	Kikar Ytshak Rabin Nazareth Illit 1776602	04-608 77 92
	Tzfat	Maalé Kenaan, Bâtiment de la police, Tzfat	04-699 34 38
	Kiryat Shmona	97 Sdérot Numéro de Tel Hay, region industrielle sud, Kiryat Shmona 1103025	04-695 61 31
	Tibériade	1 Sdérot Menahem Begin Tibériade 1432301	04-671 32 12

Région	Ville	Adresse	Téléphone
Haïfa	Haïfa	12 Sdérot Hapalyam, Haïfa 3309515	04-8698155
	Akko	15 rehov Yehoshefat Akko 2450904	04-9876613
	Hadéra	7 rehov Hillel Yaffé, Hadéra 3820310	04-6327543
Jerusalem	Jérusalem	6 rehov Heshin Jérusalem 6515601	02-670 64 13
Tel Aviv	Tel-Aviv	25 rehov Shoken Tel-Aviv 6653209	03-512 82 07
Centre	Rishon Letsion	5 rehov Israël Galili Rishon Letsion7542604	03-942 55 71
	Netanya	57 rehov Herzl Netanya 4239023	09-86056 46
	Rehovot	9 rehov Rozenski Rehovot 7645309	08-948 53 38
	Ramlé	3 Sdérot Weitzman, Ramlé 7241507	08-927 00 64
	Petach Tikva	1 A rehov Bazel, Petah Tikva 4951034	09-929 94 83
Sud	Béer Shéva	5 rehov Hatikva, Béer Shéva 8489313	08-647 02 70
	Ashdod	Rehov Mordé Hagetaot, quartier Bet, Ashdod 7752101	08-851 40 26
	Ashkelon	19 Sdérot Ben Gourion, Ashkelon 7828132	08-668 20 53
	Kiryat Gat	12 Rehov Cheshavan Rova HaTa'asiya Kiryat Gat 8202371	08-668 20 53
	Dimona	Kikar Denmark Dimona 8607602	08-654 32 03
	Eilat	3 Dereh Yotam, Eilat 8851002	08-636 26 94

Lichkat Hasiyoua Hamichpati - Bureau d'aide juridique Ministère de la Justice

Bureau d'aide juridique	Adresse	Téléphone
Jérusalem	1 rehov HaSoreg, Bet Mitzpé, Jérusalem 9414501	02-624 13 33
Tel Aviv	4 rehov Henrietta Sold	03-693 27 77
Haifa	15 A Rehov HaPalyam Kiryat Hamemchala Haifa 3309519	04-863 36 66
Nord	3047 rehov Téofik Ziéd, Centre Wafa, 5 ^{ème} étage, P.O.B 50021	04-645 94 44
Béer Shéva	33 Sdérot Shazar Beit Noam, Beer Shéva 8440803	08-640 45 26

Tsahal – Armée de Défense d'Israël

Ktsinat Pniyot Hatsibour Centre pour les requêtes du Public (03) 5691000
Hasanégoria Hatsavaït Défense Militaire (03) 5691730

Défense Publique - *Hasanégoria HaTsibourit* - Ministère de la Justice

District	Adresse	Téléphone
Défense publique Nationale	4 rehov Henrietta Sold	03-693 26 06/8 LishkatSanegorArtzi@justice.gov.il
Tel Aviv	4 rehov Henrietta Sold Tel Aviv 6492404	03-693 26 00/60
Jérusalem	34 Rehov Ben Yéhouda Jérusalem 9423001	02-569 61 80/1
Sud	4 rehov Keren Hayessod, P.O.B 580 Béer Shéva 8410402	073-380 13 33
Haifa	15 A Rehov HaPalyam Kiryat Hamemchala Haifa 3309519	04-863 37 00/1/2
Nord	1 rehov Hamélakha, Nazareth Illit 1767301	02-911 11 05/04
Centre	4 Rehov Henrietta Szold Tel Aviv/Jaffa 6492404	03-693 26 66

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration

**Centre national d'information
téléphonique (03) 973 33 33**

Site internet – www.klita.gov.il E-mail – info@moia.gov.il

Siège du Ministère

2 rehov Kaplan, Hakyria, Cité
Ben-Gourion, Bât.2, Jérusalem
9195016 (02) 6752611

Plaintes du Public

Dépôt de plaintes sous l'onglet « Contactez-nous » sur
le site internet du Ministère www.klita.gov.il
ou par e-mail : info@moia.gov.il
02-675 27 65 - 03-520 91 27
Fax: 03-520 91 61

District Sud et Jérusalem

31 Rehov Zalman Shazar,
Beer Shéva (08) 6261216
Fax: (08) 6230811

Bureaux régionaux

Béer Shéva et le Néguev 1599-500-921
31 Rehov Zalman Shazar Fax: (08) 6280529
Béer Shéva

Jérusalem et Judée 1-599-500-923
15 Rehov Hillel, Jérusalem Fax: (02) 6249398

Ashdod et Ashkelon 1-599-500-914
1 Sdérot Menahem Begin, Ashdod Fax: (08) 8668030

Succursales

Beit Shemesh (02) 9939111
10 Rehov HaShiva Fax: (02) 9912540

Kiryat Gat (08) 6878666
5 sdérot Lakhich Fax: (08) 6878660

Netivot (08) 9938673
10 Rehov Yossef Semilo Fax: (08) 9943307

Eilat (08) 6341621
3 sdérot Hatamarim Fax: (08) 6372367
Kiryat HaMemshela

Arad (08) 6341527
34 Rehov Khen Fax: (08) 9396201

Ashkelon 1-599-500-915
9 Rehov Katznelson Fax: (08) 6790770

Dimona (08) 6563888
8 Rehov HaTzala Fax: (08) 6563880

Sdérot (08) 6897033
8 Rehov Haplada Mikbatz Fax: (08) 6610614
HaDiour

Ofakim (08) 9961284
37 Rehov Herzl Fax: (08) 9962743

District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka (03) 5209112
Fax: (03) 5209121

Bureaux régionaux

Tel Aviv 1-599-500-901
6 Rehov Esther Hamalka Fax: (03) 5209173

Rishon Letsion et Holon 1-599-500-910
3 Rehov Israël Galilée Fax: (03) 9525893
Rishon Letsion

Netanya et Sharon 1-599-500-905
3 Rehov Barkat Fax: (09) 8629435
Netanya

Petah Tikva et la côtière 1-599-500-907
26 Rehov Hahistadrot Fax: (03) 9312606
Petah Tikva

Succursales

Rehovot (08) 9378000
12 Rehov Binyamin Fax: (08) 9390256

HaSharon 1-599-500-906
23 Rehov Ha Ta'ach Fax: (09) 7663515
Kfar Saba

Ramlé 1599-500-912
91 Rehov Herzl Fax: (08) 9208019
Kiryat HaMemshala

Holon 1-599-500-908
36 Rehov Eilat Fax: (03) 5056997

District Haïfa et Nord (04) 8631111
15 Rehov HaPalyam Fax: (04) 8622589
Haifa

Bureaux régionaux

Haïfa et Krayot 1-599-500-922
15 Rehov HaPalyam Fax: (04) 8632336
Haifa

Haute Galilée 1-599-500-920
Binyan Big, Zone industrielle, Fax: (04) 9580875
Carmiel

Nazareth Illit 1-599-500-903
52 Rehov Hamelacha Fax: (04) 6564019
Bâtiment "Lev Asakim"
Nazareth Illit

Hadéra 1-599-500-904
13 Rehov Hillel Yaffe Fax: (04) 6108417
Hadera

Succursales

Ha Krayot 1-599-500-902
7 Rehov HaMeyassdim Fax: (04) 8742957

Tibériade (04) 6720399
47 Rehov HaShomer Fax: (04) 6717061
Merkaz Klita, Bât 2

Migdal Haémek (04) 6540331
39 Rehov HaNitsanim Fax: (04) 6040376
Merkaz Misrari, 2è étage

Nahariya (04) 9950400
9 derekh Haatsmaout Fax: (04) 9950404

Afoula (04) 6098300/1
34 Rehov Yehoshea Hankin Fax: (04) 6098305

Kiryat Shmona (04) 6818400
104 Sd2rot Tel Haï Fax: (04) 6818405

Tzfat (04) 6920218
Kenyon Shaaré Halr, 2è ét Fax: (04) 6820571

Maalot (04) 9078301
21 Sdérot Yéroushalayim Fax: (04) 8202996
Kénion Rakafot

Akko (04) 9910725
1 Rehov Shalom Hagalil Fax: (04) 9916833
Kenyon Akko

Sites web du Ministère

Site du Ministère (5 langues): www.klita.gov.il
Site pour le renforcement de l'hébreu: <http://hebrew.moia.gov.il>
Site sur la création d'entreprise: www.2binisrael.org.il
Site de l'Office des Étudiants: www.studentsOlim.gov.il



מדינת ישראל
État d'Israël

בית המשפט העליון
Cour suprême

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration

הופק על ידי:

משרד העלייה והקליטה	בית המשפט העליון
אגף מידע ופרסום	מוזאון מורשת בתי המשפט
רח' הלל 15, ירושלים 9458115	רח' שערי משפט 1 קריית בן-גוריון, ירושלים 9195001
מרכז מידע טלפוני 03-9733333	e-mail: pniot@supreme.court.gov.il
e-mail: info@moia.gov.il	www.court.gov.il
www.klita.gov.il	

מספר קטלוגי: 0921716010

הודפס על ידי המדפיס הממשלתי

© כל הזכויות שמורות לבית המשפט העליון ולמשרד העלייה והקליטה

ירושלים, תשע"ו 2016

Édité par:

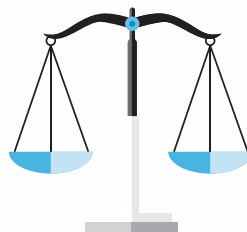
Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration	La Cour Suprême
Département des Publications	Musée de l'Héritage des Tribunaux
15 Rehov Hillel, Jérusalem 9458115	1 Rehov Shaaré Mishpat, Kiryat Ben Gourion
e-mail: info@moia.gov.il	Jérusalem 9195001
www.klita.gov.il	e-mail:pniot@supreme.court.gov.il
Centre d'information téléphonique (03) 9733333	www.court.gov.il

Numéro de catalogue : 0921716010

Imprimé par l'Imprimerie Gouvernementale

© Tous droits réservés à la Cour Suprême
et au Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Jérusalem 2016



Le système judiciaire

Informations pour les nouveaux immigrants